



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

**Missions de maîtrise d'œuvre dans le cadre du remplacement d'un onduleur
pour le Centre Inria de l'Université Grenoble-Alpes**

Marché n° 2026-1707

Informations principales pour les candidats

Date et heure limites de remise des offres	Vendredi 6 novembre 2026 à 12h00
Date limite pour poser des questions	Mardi 27 octobre 2026 à 12h00
Visite de site <u>obligatoire</u>	Détails à l'article 2.4
Documents devant être remis par le candidat	Détails aux articles 4.1 et 4.2
Critères de notation	Détails à l'article 6.2

CENTRE INRIA DE L'UNIVERSITÉ GRENOBLE-ALPES

655 Avenue de l'Europe
38330 MONTBONNOT SAINT MARTIN

SOMMAIRE

1 – Objet et étendue de la consultation.....	3
1.1 – Objet	3
1.2 – Mode de passation	3
1.3 – Type et forme de contrat	3
1.4 – Décomposition de la consultation.....	3
1.5 – Nomenclature.....	3
2 – Conditions de la consultation.....	3
2.1 – Délai de validité des offres	3
2.2 – Forme juridique du groupement.....	3
2.3 – Variante	3
2.4 – Visite sur site	3
3 – Contenu du dossier de consultation.....	4
4 – Présentation des candidatures et des offres.....	4
4.1 – Documents à produire au titre de la candidature.....	4
4.2 – Documents à produire au titre de l’offre	5
5 – Conditions d’envoi ou de remise des plis.....	5
5.1 – Transmission électronique	5
5.2 – Transmission sous support papier.....	6
6 – Examen des candidatures et des offres.....	6
6.1 – Sélection des candidatures.....	6
6.2 – Attribution des marchés	6
6.3 - Négociation	7
6.4 – Suite à donner à la consultation.....	7
7 – Renseignements complémentaires	7
7.1 – Adresses supplémentaires et points de contact	7
7.2 – Procédure et voies de recours.....	8

1 – Objet et étendue de la consultation

1.1 – Objet

Missions de maîtrise d’œuvre dans le cadre du remplacement d’un onduleur pour le Centre Inria de l’Université Grenoble-Alpes.

Les missions confiées et leur contenu sont décrits dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Lieu d’exécution :

CENTRE INRIA DE L’UNIVERSITÉ GRENOBLE-ALPES

655 Avenue de l’Europe

38330 MONTBONNOT SAINT MARTIN

1.2 – Mode de passation

Le mode de passation utilisé est la procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R2123-1 à R2123-7 du Code de la commande publique.

1.3 – Type et forme de contrat

Le contrat est conclu sous la forme d’un marché ordinaire.

1.4 – Décomposition de la consultation

La consultation n’est pas décomposée en lot, les prestations consistant en la réalisation de missions de base de maîtrise d’œuvre ne pouvant être confiées à des opérateurs économiques différents.

1.5 – Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
71240000-2	Services d'architecture, d'ingénierie et de planification

2 – Conditions de la consultation

2.1 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 5 mois à compter de la date limite de leur réception.

2.2 – Forme juridique du groupement

Aucune forme de groupement n’est exigée au stade de la candidature. En revanche, au stade de l’attribution et dans le cas où un groupement conjoint aurait été proposé, un mandataire solidaire devra obligatoirement être présenté.

2.3 – Variante

Aucune variante n’est autorisée.

2.4 – Visite sur site

Tous les candidats souhaitant déposer une offre devront au préalable avoir réalisé une visite du site sur lequel les prestations seront exécutées.

Toute offre déposée sans réalisation d’une visite de site sera considérée comme irrégulière sans faculté de régularisation, et sera en conséquence éliminée sans même être analysée.

Pour organiser une visite de site, les candidats prennent contact avec Monsieur Franck BRUN-COSME-BRUNY afin de convenir d'une date et d'un horaire :

- Tel : [04 76 61 55 21](tel:0476615521) / [07 60 07 37 82](tel:0760073782)
- Mail : franck.brun-cosme-bruny@inria.fr

Les candidats participant à la visite de site devront se munir de l'attestation de visite vierge, jointe au présent DCE. Un exemplaire sera complété et signé en fin de visite, et devra être joint par le candidat à son dossier d'offre.

3 – Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est remis gratuitement aux candidats et contient les pièces suivantes :

- Le présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- Le présent Règlement de la Consultation (RC) ;
- L'Acte d'Engagement ;
- Le cadre de mémoire technique ;
- Le cadre de réponse financière (DPGF) ;
- Le document unique de candidature ;
- L'attestation de visite de site.

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4 – Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

4.1 – Documents à produire au titre de la candidature

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

En application des articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique, le candidat remettra un dossier de candidature comprenant l'ensemble des éléments suivants :

Libellés	Signature
Le document unique de candidature dûment complété. Le candidat utilise la version incluse dans le dossier de consultation. Il joint tous les documents annexes y étant sollicités.	Non
Si le candidat est en redressement judiciaire : une copie du ou des jugements prononcés	Non
Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité	Non
La liste des principales prestations de service effectuées au cours des cinq dernières années, en lien avec l'objet de la consultation, en indiquant le montant, la date et le destinataire (public ou privé).	Non

Dans le cas où le candidat (qu'il se présente seul ou en groupement) envisage à ce stade de sous-traiter une partie de l'exécution des prestations, il fournit en plus et pour chaque sous-traitant envisagé :

- Un engagement écrit du sous-traitant envisagé
- L'ensemble des éléments demandés au candidat principal dans le paragraphe précédent

4.2 – Documents à produire au titre de l'offre

Le candidat remettra un dossier d'offre comprenant l'ensemble des éléments suivants :

Libellés	Signature
Le cadre d'offre financière (DPGF) intégralement complété	Non
Le cadre de mémoire technique complété dans son intégralité, accompagné des pièces jointes y étant sollicitées <i>Le candidat DOIT utiliser ce cadre de mémoire technique pour fournir les éléments y étant demandés.</i>	Non
L'attestation de visite de site complétée et signée	Oui
L'acte d'engagement <i>* La signature de l'acte d'engagement n'est pas demandée au stade du dépôt de l'offre. Seul l'attributaire du marché sera invité à signer l'acte d'engagement.</i>	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

5 – Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document, soit le **Vendredi 6 novembre 2026 à 12h00.**

5.1 – Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur de l'acheteur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marchespublics.gouv.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Par ailleurs, la transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Il est fortement conseillé de doubler le pli d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

CENTRE INRIA DE L'UNIVERSITÉ GRENOBLE-ALPES
655 Avenue de l'Europe
38330 MONTBONNOT SAINT MARTIN

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : doc ; .txt ; .rtf ; .pdf ; .xls ; .rar ; .zip ; .gif ; .jpeg ; .png ; .html ; .dwg ; .dx.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue pourra être transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

5.2 – Transmission sous support papier

Aucune offre sur support papier ne sera acceptée.

6 – Examen des candidatures et des offres

6.1 – Sélection des candidatures

S'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, l'acheteur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 7 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

6.2 – Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée si l'acheteur le décide, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1 – Prix sur la base de la proposition financière du Titulaire	40%
2 – Valeur technique, décomposée en 5 sous-critères	60%
<i>2.1. Qualité et cohérence des moyens humains proposés pour l'exécution des prestations</i>	<i>15%</i>
<i>2.2. Pertinence de la méthodologie et du planning proposés par rapport aux objectifs poursuivis</i>	<i>15%</i>
<i>2.3. Compréhension de l'opération, de son contexte et de ses enjeux au regard de la note remise</i>	<i>15%</i>
<i>2.4. Engagements pris par le candidat et répondant à une logique de développement durable</i>	<i>10%</i>
<i>2.5. Qualité et cohérence des références du candidat dans la réalisation de missions similaires</i>	<i>5%</i>

Critère 1 - Prix des prestations :

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :

Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * Base de notation

Critère 2 - Valeur technique :

Les sous-critères de la valeur technique seront notés en analysant les réponses apportées par les candidats au cadre de mémoire technique.

Concernant le sous-critère 2.4 « *Engagements pris par le candidat et répondant à une logique de développement durable* », ne seront pris en compte et valorisés que les éléments constituant de réelles plus-values par rapport aux exigences minimales du marché et se traduisant par des engagements fermes du candidat en rapport direct avec l'exécution du marché.

Ainsi, ne seront pas valorisés les éléments de la politique générale de l'entreprise qui n'auraient pas de lien direct avec l'exécution du marché, ni même les engagements constituant un simple respect des clauses contractuelles correspondantes, notamment issues du CCTP, ou de la réglementation en vigueur.

6.3 - Négociation

Conformément à l'article R2123-5 du Code de la commande publique, l'acheteur se réserve la possibilité de négocier pour l'ensemble du marché public. Toutefois, l'acheteur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Dans le cas où l'acheteur engagerait des négociations, seuls les 3 candidats arrivés en tête du classement après la première phase d'analyse seront conviés à y participer. Si moins de 3 offres ont été déposées, tous les candidats seront invités à la phase de négociation si celle-ci est engagée.

Ne peuvent être admises à la négociation :

- Que les candidatures recevables au sens des articles L2141-1 à 2141-11 du Code de la commande publique ;
- Que les offres régulières, appropriées et acceptables, selon la définition qui en est faite par les articles L2152-1 à 2152-4 du Code de la commande publique. Toutefois, les offres irrégulières ou inacceptables pourront devenir régulières et acceptables à l'occasion des négociations.

Les négociations pourront porter sur l'ensemble du contenu des offres, tant sur leur aspect financier que technique, à l'exception des exigences minimales imposées dans le présent document et le cahier des clauses techniques particulières. Elles se feront par courrier électronique, permettant de garantir une traçabilité de la procédure, et se feront par rapport aux offres initiales déposées.

La négociation pourra se dérouler en une ou plusieurs phases, à la discrétion de l'acheteur. A l'issue de cette ou de ces phases, il sera demandé aux candidats de remettre leur dernière et meilleure offre technique et financière

En cas d'absence du candidat à la réunion de négociation et/ou en cas d'absence de remise d'une offre négociée ou de non réponse dans les délais, l'offre initiale du candidat sera conservée pour l'analyse finale.

6.4 – Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique ainsi que l'attestation d'assurance. Le délai imparti par l'acheteur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours.

7 – Renseignements complémentaires

7.1 – Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats devront faire parvenir, une demande écrite par l'intermédiaire du profil acheteur de l'acheteur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marchespublics.gouv.fr>. Cette demande devra être transmise 10 jours avant la date limite de réception des offres

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres.

7.2 – Procédure et voies de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Grenoble

2 place de Verdun

38000, GRENOBLE

Tél : 04 76 42 90 00

Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.